

DÉPARTEMENT  
INDRE & LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
CHINON



Commune de moins  
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil

Municipal : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

## REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIERES DE TOURAINE

### Séance du jeudi 28 mars 2024

Le vingt huit mars, deux mille vingt-quatre , à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le quinze mars, deux mille vingt-quatre, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, DOUTRE Enrique, BORDERON Karine, MUNEREL Florian, TISSOT Pauline, THENOT Hélène et GAIDAMOUR Patrick

**Étaient absents excusés:**

Monsieur LE CLERRE Laurent ayant donné pouvoir à FRESNEAU Jean-Luc

Madame PEAN Marie-Françoise ayant donné BIET Evelyne

Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à DOUTRE Enrique

**Secrétaire de séance :** Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

**Compte-rendu de la séance du 16 février 2024:**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 février 2024 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 mars 2024, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

**DECISION**

**-d'accepter** le compte-rendu de la séance du 16 février 2024 tel qu'il est transcrit.

### **DELIBERATION N° 03715024010**

#### **01- Compte de gestion du budget communal 2023 :**

**EXPOSE :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du receveur est en parfaite concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur et, qu'en conséquence, il pourra être approuvé.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal

### **DECISION :**

- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Chinon, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

## **DELIBERATION N° 03715024011**

### **02- Compte administratif du budget communal 2023 :**

#### **EXPOSE :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Evelyne BIET, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Thierry ELOY, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

↳ donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF**

##### **1- FORMATION DES RESULTATS 2023**

Recettes de Fonctionnement	1 190 316.21 €
Dépenses de Fonctionnement	978 613.35 €
<b>TOTAL EXCEDENT-DEFICIT</b>	<b>211 702,86 €</b>
Recettes d'investissement	305 596,30 €
Dépenses d'investissement	302 480,99 €
<b>TOTAL-EXCEDENT-DEFICIT</b>	<b>3 115 ,31 €</b>

##### **2- FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/ 2023**

###### **RESULTAT AU 31/12/2022**

Fonctionnement 2022	<b>283 065.15 €</b>
Investissement 2022	<b>96 296,32 €</b>

###### **TOTAL CUMULES AU 31/12/2023**

Fonctionnement	494 768,01 €
Investissement	99 411,63 €

###### **SOLDE DES RESTES A REALISER 31/12/ 2023**

RESTE A REALISER	- 875 140,55 €
------------------	----------------

**Besoin de financement de l'investissement**

**- 775 728.92 €**

### **DECISION :**

↳ constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- ↳ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ↳ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

### **DELIBERATION N° 03715024012**

#### **03- Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023:**

##### **EXPOSE :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire,  
Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023,  
Constatant le compte administratif du budget communal,

##### **DECISION :**

Il en résulte l'affectation des résultats suivants au budget 2024 :

Recettes Investissement :	Compte 1068 R001	494 768,01 € 99 411,63 €
---------------------------	---------------------	-----------------------------

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

### **DELIBERATION N° 03715024013**

#### **04- Fixation des taux d'imposition 2024 des trois taxes directes locales :**

##### **EXPOSE :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire **propose de maintenir les taux** .

- - -

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

##### **Le Conseil municipal,**

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

##### **DECISION :**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 38,43 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 58,58 % ;
- taux de taxe d'habitation : 14,52 %

##### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

### **DELIBERATION N° 03715024014**

#### **05- Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus :**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Après que toutes les explications aient été données, **le Conseil Municipal prend acte**

**DELIBERATION N° 03715024015****06- Finances : budget communal primitif 2024:****EXPOSE :**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,

Vu le projet de budget unique 2024 présenté par le Maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

- **Vote et arrête** comme suit le budget primitif 2024 de la commune tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi, s'équilibrant en dépenses comme en recettes, pour :

- la section de fonctionnement, à la somme de : 1 273 635,49 €
- la section d'investissement, à la somme de : 2 340 597,29 €

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 03715024016****07- Finances- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

N° d'ordre CM du 28 mars 2024

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après que toutes les explications aient été données,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

### **DECISION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>400 €</b>

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

**Article 2** : de prévoir son versement en une seule fois.

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

### **DELIBERATION N° 03715024017**

**08- Marchés Publics – Avenant n°1 Marché de Travaux du lot n°02(Gros œuvre -VRD)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école:**

**Exposé :**

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 relatif aux devis n° 20231109AL de l'entreprise SAS Société Nouvelle Sartor titulaire du lot n°02 (Gros Œuvre-VRD). La construction d'un mur de soutènement et la fourniture de panneaux de chantier non prévus au marché, sont nécessaires. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à quinze mille cinq cent cinq vingt euros et dix-neuf centimes Hors Taxes (15 520,19 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**Décision :**

- **D'accepter** le devis de l'entreprise SAS Société Nouvelle Sartor titulaire du lot n°02 (Gros Œuvre-VRD), des opérations des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école pour un montant de quinze mille cinq cent cinq vingt euros et dix-neuf centimes Hors Taxes (15 520,19 € HT).

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n°02.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

### **DELIBERATION N° 03715024018**

**09- Marchés Publics – Avenant n°2 Marché de Travaux du lot n°02(Gros œuvre -VRD)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école:**

**Exposé :**

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°2 relatif aux devis n° 20200201AL de l'entreprise SAS Société Nouvelle Sartor titulaire du lot n°02 (Gros Œuvre-VRD). Le passage du réseau fibre sous le bâtiment et des fouilles complémentaires pour les réseaux fluides non prévus au marché, sont nécessaires. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente centimes Hors Taxes (1 197,30 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**Décision :**

- **D'accepter** le devis de l'entreprise SAS Société Nouvelle Sartor titulaire du lot n°02 (Gros Œuvre-VRD), des opérations des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école pour un montant de mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente centimes Hors Taxes (1 197,30 € HT).
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n°02.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 03715024019**

**10-Marchés Publics – Avenant n°1 Marché de Travaux du lot n°08(Menuiseries intérieures bois)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école:**

**Exposé :**

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 relatif aux devis n° 231116-CJ de l'entreprise SAS Société Nouvelle Sartor titulaire du lot n°08 (Menuiseries Bois Intérieures). La création d'aménagement mobilier dans la salle de réunion des professeurs non prévu au marché, est nécessaire. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à deux mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes Hors Taxes (2 987,95 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**Décision :**

- **D'accepter** le devis de l'entreprise SAS Société Nouvelle Sartor titulaire du lot n°08 (Menuiseries Bois Intérieures), des opérations des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école pour un montant de deux mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes Hors Taxes (2 987,95 € HT).
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n°08.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 0371524020**

**11-Marchés Publics – Avenant n°1 Marché de Travaux du lot n°12 (Chauffage-Ventilation- Plomberie)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école:**

**Exposé :**

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 relatif aux devis n° D-TOU-TMA-230267 de l'entreprise SAS MISSENERD Climatique titulaire du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire). La mise en place d'une kitchenette dans la salle de réunion des professeurs non prévu au marché, est nécessaire. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à mille six cent cinquante-cinq euros et soixante-six centimes Hors Taxes (1 655,66 € HT).

Après que toutes les explications aient été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

**Décision :**

- **D'accepter** le devis de l'entreprise SAS MISSENARD Climatique titulaire du lot n°12 (Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire), des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école pour un montant de mille six cent cinquante-cinq euros et soixante-six centimes Hors Taxes (1 655,66 € HT).
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n°12.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

**DELIBERATION N° 03715024021**

**12-Affaires générales- Zones d'accélération de l'énergie :**

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

En accord avec les propriétaires, le maire propose de **retenir les zones suivantes :**

**Parcelle cadastrée section E n° 0111 d'une surface de 64 160 m<sup>2</sup>**

**Parcelle cadastrée section K n°0235 d'une surface de 37 200 m<sup>2</sup>**

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Considérant l'intérêt pour la commune de Mazières de Touraine

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

**DECISION :**

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.



Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
14	0	14	0

### 13- Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

↳ d'un message reçu de l'association 1001 pétales, créée en 2001, qui soutien les enfants atteints de maladies cancéreuses du service oncologie pédiatrique de l'Hôpital de Clocheville Tours et qui organise une rando solidaire le dimanche 07 avril 2024 à Langeais.

**Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 26 avril 2024 à 19 heures.**

**L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.**

### **Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024:**

**Délibération n°: 03715024010:** Compte de gestion du budget communal 2023

**Délibération n°: 03715024011:** Compte administratif du budget communal 2023

**Délibération n°: 03715024012:** Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

**Délibération n°: 03715024013:** Fixation des taux d'imposition 2024 des trois taxes directes locales

**Délibération n°: 03715024014:** Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus

**Délibération n°: 03715024015:** Finances : budget communal primitif 2024

**Délibération n°: 03715024016:** Finances- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

**Délibération n°: 03715024017:** Marchés Publics – Avenant n°1 Marché de Travaux du lot n°02(Gros œuvre - VRD)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école

**Délibération n°: 03715024018:** Marchés Publics – Avenant n°2 Marché de Travaux du lot n°02(Gros œuvre - VRD)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école

**Délibération n°: 03715024019:** Marchés Publics – Avenant n°1 Marché de Travaux du lot n°08(Menuiseries intérieures bois)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école

**Délibération n°: 03715024020:** Marchés Publics – Avenant n°1 Marché de Travaux du lot n°12 (Chauffage- Ventilation- Plomberie)- des Opérations d'investissement 202208- Garderie périscolaire déclarée-le Nichoir-, 202209- Extension de l'Ecole des Hirondelles et 202102- Chaudière biomasse école

**Délibération n°: 03715024021:** Affaires générales- Zones d'accélération de l'énergie

Le Maire, *Thierry ELOY*

Le secrétaire de séance, *Jean-Luc FRESNEAU*